

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2009/2547(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur les enfants de migrants demeurés dans le pays d'origine		
Sujet		
4.10.02 Politique et droit de la famille, congé parental		
4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants		
4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
10/03/2009	Débat en plénière		
12/03/2009	Résultat du vote au parlement		
12/03/2009	Décision du Parlement	T6-0132/2009	Résumé
12/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2547(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0014/2009	09/03/2009	EP	
Proposition de résolution		B6-0112/2009	10/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0132/2009	12/03/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3244	06/10/2009	EC	

Suite au débat qui a eu lieu en séance le 10 mars 2009, le Parlement européen a adopté par 579 voix pour, 21 voix contre et 13 abstentions, une résolution préparée par sa commission de l'emploi et des affaires sociales sur les enfants de migrants demeurés dans le pays d'origine.

Le Parlement rappelle qu'en 2008 près de 350.000 enfants avaient au moins un parent travaillant à l'étranger, et que près de 126.000 enfants étaient affectés par la migration de leurs deux parents. Le Parlement souligne que la migration peut avoir un effet positif sur les ménages dans le pays d'origine dans la mesure où, à travers les envois de fonds ou par d'autres moyens, elle contribue à réduire la pauvreté et à renforcer l'investissement dans le capital humain. Il indique toutefois qu'elle peut avoir des aspects négatifs, dont le risque d'une détérioration de la santé physique et mentale.

Dans ce contexte, le Parlement invite la Commission à réaliser une étude visant à évaluer, à l'échelle de l'Union, l'étendue du phénomène des enfants de migrants demeurés dans le pays d'origine.

Il demande également aux États membres de :

- prendre des mesures visant à améliorer la situation des enfants laissés par leurs parents dans le pays d'origine et à leur garantir un développement éducatif et social normal;
- mettre en place des mécanismes de coopération afin de prévenir les incidences négatives sur les familles, et spécialement les enfants, d'une vie non commune et des distances qui doivent ainsi être comblées;
- mieux informer les migrants sur leurs droits et les droits des membres de leur famille en matière de liberté de circulation, ainsi que sur les informations disponibles, à l'échelle nationale et européenne, sur la vie à l'étranger et les conditions de travail dans un autre État membre.

Enfin, le Parlement demande à la Commission d'associer activement les partenaires sociaux et les ONG aux actions axées sur l'amélioration de la situation des enfants de migrants.